



Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Carole DUBOIS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**PREMIÈRES MESURES D'URGENCE POUR RÉPONDRE À LA CRISE
ÉNERGÉTIQUE**

(N°2022-500)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les mesures d'urgence pour répondre à la crise énergétique et les perspectives présentées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter la charte d'engagement EcoWatt portée par le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, cette charte d'engagement EcoWatt, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen°)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, représenté(e) par **Mr Jean Claude LEROY** en qualité de **Président du Conseil Départemental**, souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité.

Il choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- Diminuer la température de consigne du chauffage**
 - en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux occupés
- Réduire l'utilisation de la climatisation**
 - en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C
- Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public**
 - en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
 - en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques**
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

En tant que gestionnaire d'équipements publics

Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

- Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt**
 - en baissant d'un ou deux degrés la température
 - en baissant la température à 16°C en fin de journée
 - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt**
 - en réduisant la consommation de certains équipements entre 8h et 13h et entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée
- Autres :** _____

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

Oui Non

Souhaitez-vous que votre logo soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « partenaires » ?

Oui Non

Fait à Arras le / /

Signature et tampon

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction du Conseil et de la Conduite du Changement

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PREMIÈRES MESURES D'URGENCE POUR RÉPONDRE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Le contexte géopolitique et l'envolée du coût des énergies mettent depuis quelques mois un coup de projecteur sur une situation qui était déjà critique en raison de l'accélération du réchauffement climatique. La sécheresse et les incendies de l'été 2022, ainsi que les records de chaleur du mois d'octobre 2022, en sont des révélateurs.

Face à ce dérèglement climatique, les accords internationaux et textes de lois nationaux encadrant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, se sont multipliés ces dernières années :

- La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) a fixé en 2015 les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012.
- La loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et son décret d'application dit « décret tertiaire » paru en 2019, décline la contribution du parc tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m² : réduction des consommations d'énergie avec l'objectif de -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050.
- La réglementation environnementale 2020 (RE 2020 bâtiment) donne la priorité à la sobriété énergétique, à la diminution de l'impact carbone de la déconstruction, et au non recours systématique à la climatisation en cas de forte chaleur en été.
- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce ces obligations et précise des objectifs en matière d'énergies renouvelables, d'économies d'énergies et de rénovation du parc bâti.

Un comportement frugal vis-à-vis de la consommation d'énergie est nécessaire car la plupart de notre consommation est issue d'énergies fossiles, dont les ressources sont épuisables. Par ailleurs, si la France est exportatrice d'énergie nucléaire, la baisse de disponibilité des centrales en maintenance crée une tension sur le réseau. S'agissant du gaz, réduire notre dépendance à cette énergie pour des questions de sécurité d'approvisionnement et

d'indisponibilité à terme de la ressource est essentiel. Il faut laisser le temps aux générations futures de se passer de cette énergie carbonée.

Dans ce contexte, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'est doté en 2013 d'un Plan stratégique patrimonial puis, en 2018, d'un Plan climat-air-énergie. De nombreuses actions ont ainsi déjà pu être mises en œuvre.

Néanmoins, le constat de l'accélération et de l'inéluctabilité du réchauffement climatique, ainsi que la hausse du coût de l'énergie, imposent d'accélérer très sensiblement notre transition énergétique. C'est un véritable enjeu de développement durable.

En effet, le coût du gaz, à moins de 50 €/MWh en janvier 2022, est passé en août à près de 300 €/MWh. Si la stratégie d'achat conjointe mise en place depuis 2014 avec la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, et les deux SDIS (avec le Département du Pas-de-Calais en pilote du groupement gaz) permet d'acheter au mieux l'énergie électricité et gaz, ce groupement d'achat n'empêchera pas cette année une multiplication par 5 de la facture d'énergie gaz. L'augmentation de la facture d'énergie sera de près de 20 M€, hors prise en compte d'une possible rigueur de l'hiver, qui aurait un impact considérable.

C'est pourquoi, le Département se doit de prendre des mesures d'urgence pour faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, et impulser une dynamique forte de l'ensemble de la collectivité et auprès de ses partenaires, en faveur de la sobriété énergétique.

1- La problématique de consommation d'énergie au sein du Département

Une grande part de la consommation d'énergie de la collectivité est liée au patrimoine immobilier dont elle dispose. En effet, le Département du Pas-de-Calais possède un patrimoine diversifié et hétérogène, composé de bâtiments administratifs, de bâtiments scolaires, de bureaux de postes, tribunaux, logements de fonction, d'immeubles divers. Autant de bâtiments qui génèrent des dépenses liées à la consommation d'eau et d'énergie (électricité, gaz, réseau urbain, fioul, propane, bois...).

Ce patrimoine immobilier est en perpétuelle évolution (construction liée à un nouveau besoin, restructuration d'un bâtiment vieillissant, mutualisation et adaptation de locaux) et nécessite une gestion évolutive adaptée aux besoins du Département, mais également aux contextes géopolitique, économique et climatique. Le plan stratégique patrimonial avait posé les bases de ce mode de gestion dès 2013.

La répartition des consommations énergétiques par type de sites en gestion au sein du Département est la suivante.

Patrimoine		Consommations énergétiques (MWh)	
Type	Surface	Electricité	Gaz
370 sites en gestion	1,2 M m ²	28 088 MWh	82 600 MWh
245 bâtiments	340 000 m ²	6 357 MWh	13 238 MWh
125 collèges	860 000 m ²	21 731 MWh	69 362 MWh

Elle montre bien le levier d'action que représente le seul secteur du patrimoine immobilier départemental en termes d'économies d'énergies potentielles.

2- Agir aujourd'hui pour répondre à l'urgence

Pour y faire face, de nombreuses actions peuvent être conduites collectivement, qui

concernent l'ensemble des politiques départementales et doivent être posées dans le cadre d'une stratégie globale de sobriété énergétique. Elles s'inscrivent sur le moyen et long terme et visent à réduire notre empreinte carbone vers un développement durable.

En revanche, des mesures d'urgence doivent également être prises afin de limiter au maximum l'impact de la hausse du coût des énergies sur le budget départemental.

Ainsi, 5 mesures d'urgence essentielles doivent être mises en application dès cette année pour réduire la consommation énergétique des sites en maîtrise d'ouvrage départementale et accompagner cette démarche auprès des agents. La sixième porte sur le rôle moteur que doit jouer le Département vis-à-vis de l'ensemble de son réseau partenarial. Ces mesures sont les suivantes :

- Réduire d'un degré (19°C) la température de consigne des bâtiments de bureaux et s'assurer de la mise en œuvre d'une température de réduit lors des périodes d'inoccupation. Cette mesure doit être accompagnée d'une anticipation de l'arrêt de la saison de chauffe dès que la température extérieure le permettra.
Le gain estimé de cette mesure s'élève à 7 % de la facture globale d'énergie, soit 7 748 MWh, et 1 600 tonnes équivalent CO₂, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne annuelle d'une ville de 1 700 habitants.
- Expérimenter le partage de bureaux. Compte tenu de l'évolution des modes de travail et plus particulièrement de l'augmentation du recours au télétravail, il est aujourd'hui possible d'optimiser le taux d'occupation des locaux administratifs en favorisant le partage des bureaux. Une expérimentation, actuellement menée en collaboration avec 26 agents de la direction de l'immobilier (3 services sur une surface de projet de 400 m² de locaux), permettra de préciser les conditions de réussite d'une telle évolution et de garantir le maintien du confort de travail des agents, tout en atteignant des objectifs de réduction des consommations, tant spatiales qu'énergétiques.
Cette mesure permettra de libérer 25 % de la surface actuellement occupée, soit environ 100 m² correspondant à l'équivalent de 6 bureaux individuels.
- Privilégier l'utilisation d'énergie verte. En 2023, la consommation d'énergie du Département est composée à 75 % d'électricité garantie d'origine verte et à 3 % de biométhane.
Le surcoût estimé est de 32 500 € par an, soit l'équivalent de 0,03 % de la facture d'électricité estimée pour 2023.
- Expérimenter la fermeture d'un ou plusieurs locaux pendant quelques jours durant l'hiver 2022-2023. De nombreux établissements, y compris publics, font le choix de fermer certains locaux pendant des périodes déterminées afin de réduire la facture énergétique et plus globalement les charges de ces sites. L'expérimentation en question permettra de préciser, au regard du mode de fonctionnement des différents sites départementaux, les conditions de réussite d'une fermeture de quelques jours en période de chauffe.
Le gain estimé de cette mesure dépend du nombre et de la nature des sites concernés suivant la liste en cours d'étude.
- Responsabiliser la chaîne hiérarchique et les agents à la sobriété énergétique. Une part importante du succès des mesures engagées repose sur une prise de conscience collective de la responsabilité et du pouvoir d'agir de chacun. Une bonne appropriation et un portage fort de la démarche de sobriété énergétique par l'ensemble de la chaîne hiérarchique est indispensable. Les bilans énergétiques annuels des sites sont disponibles depuis 3 ans. C'est pourquoi, plusieurs actions d'information et de sensibilisation ont été conduites auprès des encadrants et seront multipliées dans les mois qui viennent. Plus largement, ces actions passent notamment par des webinaires, des publications dans l'intranet et la mobilisation du

réseau des éconotes (communauté d'agents prônant les gestes et attitudes écoresponsables dans leurs activités professionnelles et paraprofessionnelles). Le sujet peut s'inviter dans les réunions de direction.

Le gain estimé de cette mesure n'est pas mesurable à court terme puisqu'elle s'inscrit dans le temps long de la transformation des comportements. Elle prépare le terrain et accompagnera les mesures qui seront prises dans le cadre de la stratégie globale de sobriété énergétique du Département.

- Signer la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires. Cette charte, « portée par RTE et l'ADEME, est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics, d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité ». Globalement déjà mise en œuvre par le Département, sa signature par le Département permet de marquer l'implication de la collectivité en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité, de concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité et d'inscrire cet engagement dans une démarche de mobilisation des acteurs (habitants, agents et partenaires) autour de cet objectif.

La mise en œuvre urgente de ces mesures ne doit pas occulter la nécessité d'accélérer structurellement la transition énergétique de la collectivité sur les moyen et long termes.

3- Préparer demain : vers un Département sobre, responsable et exemplaire dans la gestion des ressources essentielles

Le Département n'a pas attendu la hausse du coût de l'énergie pour agir. Le plan stratégique patrimonial établi en 2013, le plan climat-air-énergie de 2018, le rapport développement durable, sont quelques-uns des outils mis en place sur lesquels s'appuyer pour aller plus loin.

Face au constat de l'accélération du changement climatique, de nouveaux jalons doivent être posés pour poursuivre la réduction de ses consommations, d'énergies bien sûr, mais plus globalement de l'ensemble des ressources essentielles, telles que l'eau. Ces nouveaux jalons feront l'objet d'une description détaillée dans le cadre d'une véritable stratégie de sobriété énergétique, qui sera présenté au premier semestre 2023, mais de grands principes peuvent d'ores et déjà être posés afin de rendre l'ensemble de l'administration exemplaire et d'amener la collectivité à jouer pleinement son rôle d'entraînement des acteurs des territoires.

Les bâtiments départementaux constituent de fait un levier d'action essentiel. Il s'agit dans ce domaine d'aller dans le sens d'une contraction patrimoniale en capitalisant notamment sur les expérimentations de partage de bureaux et de fermeture de locaux en période hivernale. Cela passe également par la définition et la proposition d'objectifs de réduction des surfaces exploitées.

Sur le volet production et consommation énergétique des bâtiments, il s'agira de poursuivre la dynamique engagée en continuant à chauffer au juste besoin et en augmentant la part d'énergies vertes et de biométhane dans les consommations du Département. Il s'agira enfin de viser l'amélioration de la performance du parc patrimonial du Département, en accélérant le recours aux énergies renouvelables.

Les bâtiments départementaux ne sont cependant pas les seuls leviers d'action dont dispose la collectivité. Dans de nombreux autres domaines, des réductions des consommations, notamment énergétiques, sont possibles.

- La sobriété numérique est, on le sait, un autre levier d'action. Optimiser l'acquisition,

le renouvellement et l'usage de matériel informatique, réduire les durées d'allumage de ces équipements, avoir une politique d'achats responsables, sensibiliser au coût énergétique de l'envoi de messages électroniques... Les domaines d'action sont nombreux et leur impact élevé, tant l'usage du numérique est aujourd'hui répandu.

- Dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien de la voirie départementale, les axes de réduction des consommations énergétiques portent sur la diversification du mix carburants pour les véhicules et engins de la régie routière départementale et sur la remise en question de certaines interventions. Un dernier axe porte sur la réduction des éclairages publics sur les routes départementales, sans bien sûr dégrader les conditions de sécurité des usagers. Ces sujets sont actuellement à l'étude.
- En ce qui concerne la gestion des moyens généraux, plusieurs leviers existent également à travers entre autres le plan de déplacement de l'administration (réduction et verdissement du parc automobile, co-voiturage, étude de solutions d'autopartage...), la politique d'achats (mobiliers reconditionnés et fournitures de bureau...) ou encore le transport des élèves en situation de handicap.
- La lutte contre la précarité énergétique est un autre domaine dans lequel le Département a son rôle à jouer en tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique. Cette dimension, déjà prise en compte dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL), peut également être intégrée dans les relations entretenues par le Département avec les bailleurs sociaux, à travers une meilleure connaissance de leur volet réhabilitation, mais avant tout dans une approche préventive. Des actions peuvent et doivent être engagées afin d'améliorer nos capacités de repérage et d'orientation des situations de précarité énergétique.
- Cette démarche d'exemplarité de la collectivité doit être assortie d'une démarche d'« aller vers » les partenaires. Ils sont nombreux à déjà prendre en compte cette nécessité de réduction générale des consommations, et plus particulièrement des consommations énergétiques, mais beaucoup restent à accompagner dans cet effort. Cet objectif doit apparaître clairement dans les dispositifs départementaux et être intégré dans les contreparties attendues en regard du soutien financier ou en ingénierie apporté par le Département. Cette nécessaire cohérence entre l'effort que s'impose la collectivité et celui demandé à ses partenaires, est une condition de réussite de l'engagement collectif.
- Enfin, dernier mais incontournable volet de ce plan, l'accompagnement de cette transition par la sensibilisation des acteurs. L'ensemble des membres de la collectivité (élus, encadrement, agents départementaux) seront sensibilisés et formés à ces enjeux. De nombreux outils existent qui pourront être mobilisés : fresque du climat, webinaires dédiés, intranet, challenges liés aux bonnes pratiques, sensibilisation aux éco-gestes, légitimité et renforcement des effectifs de l'équipe d'éconotes... Au-delà de l'interne à la collectivité, une sensibilisation des citoyens et des partenaires est à organiser également, tant sur les mesures prises que pour accompagner la prise de conscience collective.

Dans cette perspective, l'ensemble de ces axes de travail sera précisé dans la perspective d'une stratégie globale de sobriété énergétique qui sera présenté à l'assemblée départementale au cours du premier semestre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De valider les mesures d'urgence et les perspectives présentées dans ce rapport ;
- D'adopter la charte EcoWatt dans les termes du projet joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY